



URSSAF : report possible des cotisations patronales

Actualité législative publié le **09/07/2020**, vu **1311 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les cotisations sociales sont exigibles au 5 et 15 juillet 2020. Un report reste possible mais les règles changent une nouvelle fois. Ce report n'est possible que pour les cotisations patronales.

URSSAF : report des seules cotisations patronales en juillet

Les URSSAF continuent de se mobiliser auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

Ainsi en cas de difficultés persistantes liées à la crise sanitaire, le report des [cotisations sociales](#) est possible pour les échéances du 5 et 15 juillet 2020.

Mais dans le cadre de la reprise économique, les modalités d'un report des cotisations sont modifiées.

Attention, seules les cotisations sociales patronales peuvent être reportées.

Les cotisations salariales doivent être versées à l'échéance du 5 ou du 15 juillet 2020 selon votre situation.

URSSAF : demande préalable de report toujours exigé

Les entreprises qui rencontrent des difficultés persistantes liées à la crise sanitaire peuvent demander un report de tout ou partie du paiement des cotisations patronales.

Comme pour le mois de juin, ce report est soumis au dépôt d'une demande préalable via [votre espace en ligne](#).

En l'absence de réponse de votre URSSAF dans les 2 ouvrés suivants le dépôt de votre demande, celle-ci est considérée comme acceptée.

Source : edition-tissot.fr

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
 - [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
 - [Sanctionner un salarié](#)
 - [Licencier un salarié pour faute](#)
 - [Modifier un contrat de travail](#)
-
- Mentions obligatoires d'une fiche de paie
 - Exemple de fiche de paie
 - Qu'est-ce que la déclaration sociale nominative (DSN) ?
 - Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre
 - Quel est le salaire minimum à verser à un salarié ?
 - Peut-on fixer une rémunération différente pour des salariés effectuant le même travail ?
 - Comment calculer les heures supplémentaires ?
 - Heures supplémentaires : rémunération ou repos compensateur ?
 - Heures supplémentaires exonérées : dans quels cas ?
 - Les différentes primes salariales
 - Suppression d'une prime : conditions
 - Comment déterminer la classification professionnelle du salarié ?